Guide du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA)

SÉRIE D'INFORMATION

Révisé en janvier 2000

Message du ministre

*D*ans le cadre des efforts constants du gouvernement de l'Ontario d'encourager la gestion active de nos magnifiques forêts, je suis fier de vous présenter la version révisée du *Guide du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées*.

Introduit en 1998, ce programme d'encouragement fiscal n'est pas obligatoire et vise à promouvoir la préservation et la gestion active des forêts auprès des propriétaires fonciers de l'Ontario. Pour les remercier de contribuer à un environnement sain dont nous pouvons tous profiter, les propriétaires fonciers admissibles pourront faire évaluer leur impôt foncier de leurs terres au même niveau que les terres agricoles. Ces terres seront ensuite assujetties à un taux d'impôt égal à 25 pour 100 du taux en vigueur pour les propriétés résidentielles.

La gestion active des forêts peut se faire de plusieurs façons, y compris la plantation, la récolte et la coupe d'éclaircie d'arbres, l'aménagement de sentiers, l'inspection des arbres pour déceler la présence d'insectes et de maladies ou la création d'habitats fauniques. Vous trouverez les critères associés à la participation au programme dans le présent Guide. Les personnes admissibles devront dresser un plan de forêt aménagée pour leur propriété. Les propriétaires doivent mettre leur plan à jour tous les cinq ans.

J'aimerais encourager les propriétaires de terres admissibles à participer à la gestion active des forêts de l'Ontario. Vos efforts contribueront à préserver la santé et la durabilité des forêts de la province.

J'aimerais par la présente remercier les propriétaires qui participent déjà au Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées. Leurs activités nous aident à préserver la beauté et l'importance d'une des plus grandes ressources de l'Ontario.

John Snobelen
Ministre des Richesses naturelles

This publication is also available in English.

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2000
Imprimé en Ontario, Canada

Ce papier contient des matières recyclées.

Table des matières

Page

Introduction 1

Où obtenir de l'aide 1
Comment le PEFFA modifie-t-il l'impôt foncier? 2

Comment participer au PEFFA 3

1. Vérifiez si vos terres sont admissibles au PEFFA 3
2. Dressez un plan de forêt aménagée 4
3. Faites approuver votre plan de forêt aménagée 4
4. Présentez une trousse de demande remplie d'ici le 31 juillet 5
5. Recevez un Avis d'évaluation foncière 5

Comment préparer votre plan de forêt aménagée 7

Section 1 : Détails de préparation du plan 7
Section 2 : Emplacement et identification de la propriété 7
Section 3 : Gestion précédente de la propriété 8
Section 4 : Cartes de l'emplacement de la propriété 8
Section 5 : Objectifs et stratégies du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière 9
Section 6 : Parcelles de la forêt aménagée 9
Section 7 : Description des parcelles de la forêt aménagée 10
Section 8 : Activités quinquennales proposées 15
Section 9 : Rapport sur les activités 15
Section 10 : Personnes-ressources et notes 15

Renseignements supplémentaires sur le programme 17

Comment rester admissible au PEFFA 17
Modifications du plan de forêt aménagée 17
Comment quitter le PEFFA 18
Vente et achat d'une forêt aménagée 18
Appels portant sur les forêts aménagées 19
Vérifications sur place du MRN 19

Formulaires ..... encart central

Formulaire de demande du PEFFA
Formulaires du plan de forêt aménagée
Formulaire de rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière

106-02738/

Introduction

Le Programme de remise fiscale sur les forêts aménagées a été réintroduit en 1996 à titre de mesure provisoire en attendant que des pratiques d'imposition foncière équitables soient mises en oeuvre en 1998. Ce programme de remise fiscale a ensuite été remplacé par le Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées (PEFFA). Depuis, le programme a été élargi pour tenir compte de plus de 9 000 propriétés s'étendant sur plus de 1,2 million d'acres en l'an 2000.

Le programme n'est toujours pas obligatoire et offre une réduction directe des impôts fonciers aux propriétaires qui gèrent activement leurs forêts.

Le but du PEFFA est de préserver ou d'améliorer les forêts en santé pour qu'elles contribuent au maintien d'un environnement sain. Le programme est conçu pour sensibiliser et renseigner davantage les propriétaires fonciers au sujet de la gestion des forêts.

Les terres des propriétaires fonciers admissibles qui s'inscrivent au programme seront réévaluées et classées comme des forêts aménagées au bureau d'évaluation régional. Ces terres seront comparées aux terres agricoles locales et leur valeur sera déterminée selon leur productivité. Les terres des forêts aménagées seront ensuite assujetties à un taux d'impôt égal à 25 pour 100 du taux municipal en vigueur pour les propriétés résidentielles. Les avantages fiscaux peuvent être minimaux dans les régions où l'impôt foncier est déjà peu élevé. Si vous décidez de ne pas participer au programme, vous devriez quand même consulter ce Guide car il pourrait vous aider à gérer votre forêt.

Où obtenir de l'aide

L'Association forestière de l'Ontario (AFO) et l'Ontario Woodlot Association (OWA) aident le ministère des Richesses naturelles (MRN) à réaliser le programme en offrant tous les services aux propriétaires fonciers.

Vous pouvez communiquer avec l'AFO et l'OWA pour vous renseigner davantage sur le PEFFA et pour obtenir de l'aide.

Ontario Woodlot Association
R.R. 4, 275, ch. de comté 44
Kemptville ON K0G 1J0
Téléphone : (613) 258-0110
Appels sans frais : 1 888 791-1103
Télécopieur : (613) 258-0207
Courriel : info@ont-woodlot-assoc.org
Internet : http://www.ont-woodlot-assoc.org

Association forestière de l'Ontario
200, ch. Consumers
Bureau 307
North York ON M2J 4R4
Téléphone : (416) 493-4565
Télécopieur : (416) 493-4608
Courriel : MFTIP@oforest.on.ca
Internet : http://www.oforest.on.ca

Note: For services in English, please contact the Ontario Woodlot Association.

Comment le PEFFA modifie-t-il l'impôt foncier?

Les épargnes réalisées dans le cadre du PEFFA ne s'appliquent qu'à la portion de la forêt aménagée qui se trouve sur la propriété. On peut les obtenir de deux façons :

i) La propriété est évaluée en tenant compte de sa productivité agricole plutôt que de sa valeur en tant que propriété résidentielle au bureau d'évaluation régional.

ii) La portion de forêt aménagée sera assujettie à 25 pour 100 du taux d'impôt en vigueur pour les terres résidentielles au bureau de taxes municipales.

Ces épargnes peuvent vous aider à payer les coûts de gestion de votre forêt.

Les exemples suivants montrent les répercussions possibles que différentes classifications peuvent avoir sur l'impôt foncier de votre forêt aménagée.

	Exemple 1 **100 acres de forêt (sans bâtiment)**	**Exemple 2** **100 acres de forêt (avec un bâtiment)**
Ne part. pas au PEFFA	Évaluée à 35 000 $ 35 000 $ x 0,0125 (taux d'imp.) = **437,50 $**	Évaluée à 150 000 $ 150 000 $ x 0,0125 (taux d'imp.) = **1 875 $**
Part. au PEFFA	Évaluée à 200 $/acre (terre agric. de cat. 4) 200 $ x 100 acres = 20 000 $ 20 000 $ x (25 % de 0,0125) (1/4 taux d'imp.) = **62,50 $**	Portion avec bâtiment (plus 1 acre) évaluée à 125 000 $ x 0,0125 = 1 562,50 $ Portion de la for. amén. évaluée à 200 $/acre (terre agric. de cat. 4) 99 acres x 200 $ = 19 800 $ 19 800 $ x (25 % de 0,0125) (1/4 taux d'imp.) = 61,88 $ Propriété 1 562,50 $ + 61,88 $ = **1 624,38 $**
	Épargnes de 375 $ par année	**Épargnes de 250,62 $ par année**

Les valeurs d'évaluation des propriétés varient dans la province. La valeur des terres agricoles varie également. Avant de présenter une demande de participation au PEFFA, vous pourriez communiquer avec le bureau d'évaluation régional pour obtenir de plus amples renseignements sur les répercussions de la classification d'impôt de votre forêt aménagée sur votre évaluation foncière.

Nota : Les forêts aménagées sur des terres en bordure de l'eau sont évaluées différemment. Communiquez avec une des associations pour avoir plus de renseignements à ce sujet.

Comment participer au PEFFA

1. Vérifiez si vos terres sont admissibles au PEFFA

Vos terres doivent se conformer aux exigences suivantes pour être admissibles au PEFFA. Si un différend survient, l'admissibilité dépendra des règlements stipulés dans la *Loi sur l'évaluation foncière*.

Emplacement

Les terres doivent être situées en Ontario.

Appartenance et utilisation

Les terres doivent être la propriété

- d'un(e) résident(e) canadien(ne) ou d'un(e) résident(e) permanent(e), ou
- d'une corporation, société de personnes ou société de fiducie canadienne, ou
- d'un office de protection de la nature.

Les terres ne sont pas admissibles si :

- elles sont visées par un plan de lotissement enregistré;
- elles sont visées par un permis dans le cadre de la *Loi sur les ressources en agrégats*, ou elles font partie de zones désignées pour l'extraction d'agrégats (puits d'extraction de gravier) qui ne sont pas gouvernées par la Loi; ou
- elles sont la propriété du gouvernement municipal, provincial ou fédéral qui accorde des octrois au lieu de payer des taxes.

Les terres qui sont la propriété d'entreprises comme des terrains de golf, des terrains de camping ou des pentes de ski ne sont généralement pas admissibles au programme. Il y a toutefois des exceptions. Veuillez communiquer avec l'Association forestière de l'Ontario ou l'Ontario Woodlot Association pour plus de renseignements.

Superficie

La zone forestière doit avoir une superficie d'au moins 4 hectares (9,88 acres), ne comprenant pas les résidences, et être située entièrement sur la même propriété et avoir un seul numéro de rôle d'imposition municipal.

Les résidences ne sont pas admissibles et au moins un acre est déduit pour chaque bâtiment, tel que défini par le bureau d'évaluation régional. Aucune superficie n'est déduite pour les dépendances utilisées uniquement à des fins de gestion forestière.

Nombre et taille des arbres

Le PEFFA exige que les forêts renferment un nombre minimal d'arbres d'une certaine taille sur chaque hectare (acre) pour être admissibles. Chaque forêt doit renfermer au moins :

- 1 000 arbres par hectare (400 arbres par acre) de taille variable; ou
- 750 arbres par hectare (300 arbres par acre) de plus de 5 centimètres (2 pouces) de diamètre à hauteur de poitrine (la mesure dhp est définie comme le diamètre d'un arbre à un point situé à 1,3 mètre (4-1/2 pieds) au-dessus du niveau du sol); ou
- 500 arbres par hectare (200 arbres par acre) de plus de 12 centimètres (5 pouces) de dhp; ou
- 250 arbres par hectare (100 arbres par acre) de plus de 20 centimètres (8 pouces) de dhp.

Zones dégagées

Les zones qui renferment un nombre d'arbres moins élevé (comme des zones inondées par les castors ou des affleurements rocheux) sont admissibles si :

- ces zones contribuent aux objectifs du plan de forêt aménagée approuvé, et
- ces zones ne constituent pas plus de 10 pour 100 de la superficie admissible totale de la forêt, selon le numéro de rôle d'imposition.

Les zones dégagées mesurant plus d'un hectare (2,47 acres) devraient être cartographiées et identifiées comme une parcelle.

2. *Dressez un plan de forêt aménagée*

Votre demande doit comprendre un plan de forêt aménagée avec un horizon à long terme (20 ans et plus) et une description de ce que vous ferez à court terme (prochains cinq ans).

Votre plan de forêt aménagée doit se conformer aux grandes lignes du plan présentées dans ce Guide et comprendre toutes les sections décrites.

Vous pouvez avoir plusieurs propriétés forestières admissibles au PEFFA (numéros de rôle d'imposition). Si c'est le cas, vous pouvez présenter un seul plan de forêt aménagée pour toutes les propriétés. Toutefois, chaque propriété doit être admissible individuellement au PEFFA.

CONSEIL

Si vous possédez une forêt très vaste ou très compliquée, il peut être préférable de présenter votre plan de forêt aménagée dans un format différent. Communiquez avec une des associations pour obtenir plus de détails.

3. *Faites approuver votre plan de forêt aménagée*

Votre plan de forêt aménagée doit être approuvé par une personne désignée par le MRN comme un agent approbateur ou une agente approbatrice de plans de forêt aménagée (AAPFA). Communiquez avec l'Association forestière de l'Ontario ou l'Ontario Woodlot Association pour obtenir une liste à jour d'agents approbateurs ou visitez leur site web.

Ces agents chargeront des frais pour leurs services. Ce sont des entrepreneurs indépendants qui ne sont pas embauchés par le MRN. Le processus d'approbation prend du temps, comptez donc au moins un mois pour faire approuver votre plan. Nous vous conseillons de magasiner pour trouver un agent approbateur ou une agente approbatrice qui vous inspire confiance et qui charge des prix raisonnables.

CONSEIL

Nous encourageons les propriétaires fonciers à participer au processus de planification. Nous vous suggérons de communiquer avec un(e) AAPFA lorsque vous commencez à dresser votre plan.

Pour approuver un plan, l'agent ou l'agente doit :

- visiter la propriété;
- vérifier que la forêt est admissible et que l'inventaire est correct;
- examiner le plan pour s'assurer qu'il respecte les normes;
- déterminer que les activités de gestion proposées sont appropriées, préservent la santé de la forêt et sont réalisables; et
- remplir un formulaire de vérification de la superficie et un formulaire d'approbation.

L'agent ou l'agente peut également :

- aider à préparer les cartes et l'inventaire;
- faire des recommandations concernant la gestion; et
- dresser le plan ou apporter les changements nécessaires pour qu'il respecte les normes du PEFFA.

4. Présentez une trousse de demande remplie d'ici le 31 juillet

Faites parvenir les documents suivants à l'Association forestière de l'Ontario ou à l'Ontario Woodlot Association :

1. **le formulaire de demande du PEFFA;**
2. **le plan de forêt aménagée original approuvé par un(e) AAPFA;**
3. **les formulaires de vérification de la superficie pour chaque propriété;**
4. **un formulaire d'approbation rempli par un(e) AAPFA;**
5. **un exemplaire de l'Avis d'évaluation foncière le plus récent pour chaque numéro de rôle d'imposition touché par la demande.**

Ces documents doivent être reliés ensemble et **reçus au plus tard le 31 juillet** par l'Association forestière de l'Ontario ou l'Ontario Woodlot Association si vous voulez que la classification de votre propriété soit changée pour l'année qui suit.

Les demandes en retard ou incomplètes ne seront pas traitées et seront renvoyées au propriétaire foncier ou à la propriétaire foncière.

5. Recevez un Avis d'évaluation foncière

La première facture fiscale que vous recevez tôt dans l'année est une facture intérimaire qui se fonde sur les taxes de l'année précédente et ne reflétera pas les changements apportés à la classification d'imposition de la forêt aménagée. Toutefois, avant de recevoir cette facture intérimaire, vous recevrez un nouvel Avis d'évaluation foncière. Cet Avis confirmera que votre propriété fait maintenant l'objet d'une classification d'imposition de forêt aménagée. Si vous ne recevez pas cet Avis, communiquez avec l'Association forestière de l'Ontario ou l'Ontario Woodlot Association.

CONSEIL

ÉTAPES DU PROCESSUS

Ce processus peut prendre cinq mois.

- Examinez le Guide et appelez une des associations si vous avez des questions.
- Parlez à un coordonnateur ou une coordonnatrice local(e) de l'intendance environnementale du MRN le cas échéant pour connaître les ateliers offerts dans la région.
- Faites une inspection initiale de la propriété.
- Communiquez avec un agent approbateur ou une agente approbatrice de plans de forêt aménagée (AAPFA) pour savoir comment dresser votre plan.
- Dressez une première ébauche de votre plan.
- Faites approuver votre plan par l'AAPFA, puis soumettez le plan.

Comment préparer votre plan de forêt aménagée

Cette section vous aidera à préparer et à mettre à jour votre propre plan de forêt aménagée mais il se peut que vous décidiez que vous avez besoin d'aide supplémentaire pour préparer certaines parties du plan, comme l'inventaire forestier.

Le plan de forêt aménagée donne les grandes lignes des mesures que vous adopterez pour gérer votre forêt au cours des prochains 20 ans. Une planification à long terme est nécessaire parce que la croissance de la forêt est mesurée à long terme.

Dans votre plan, vous devez également préciser comment vous allez gérer activement votre forêt au cours des cinq prochaines années.

CONSEIL

Votre plan a plus de chances d'être approuvé si vous consultez d'abord un agent approbateur ou une agente approbatrice de plans de forêt aménagée avant d'avoir dévoué beaucoup de temps à sa préparation. Même si vous planifiez faire le plus gros du plan vous-même, profitez-en pour vous renseigner davantage sur votre forêt et l'environnement.

Les sections suivantes décrivent le matériel que vous devez inclure dans votre plan de forêt aménagée. Veuillez remplir toutes les sections. Vous trouverez des formulaires dans ce Guide. N'hésitez pas à les photocopier pour préparer une ébauche avant d'élaborer votre version finale.

CONSEILS

Lorsque vous préparez et présentez votre plan

- Numérotez les pages du plan.
- Dactylographiez ou écrivez votre plan en caractères d'imprimerie.
- Reliez le plan.
- Présentez le plan original, pas une photocopie.
- Conservez un exemplaire dans vos dossiers afin de pouvoir le consulter pendant les activités.
- Envoyez deux exemplaires originaux de votre carte 4.2. Un exemplaire sera envoyé au bureau d'évaluation régional pour s'assurer que l'évaluation est précise.

Section 1 : Détails de préparation du plan

1.1 Propriétaire(s) des terres inscrites

Indiquez le nom du ou des propriétaires des terres inscrites. Ces noms doivent être les mêmes que ceux indiqués sur l'Avis d'évaluation foncière.

1.2 Renseignements sur l'auteur(e) du plan

Indiquez le nom de la personne qui a rédigé le plan de forêt aménagée.

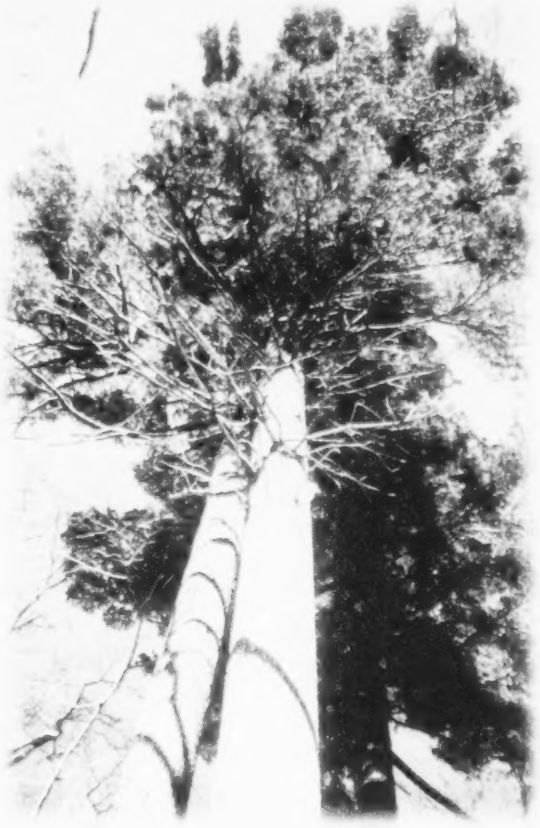

Section 2 : Emplacement et identification de la propriété

Indiquez l'emplacement de la propriété et le numéro complet de rôle d'imposition municipal de **19 chiffres.** Vous devez compléter votre plan de forêt aménagée avant d'inscrire la superficie de la forêt aménagée dans ce tableau.

Section 3 : Gestion précédente de la propriété

3.1 Description générale des antécédents de la propriété

Décrivez brièvement les activités qui ont été réalisées auparavant dans la forêt et qui influeront sur le plan de forêt aménagée. Il est important de connaître les antécédents de la propriété et les aménagements précédents pour planifier les activités futures.

Si vous mettez votre plan à jour, vous utiliserez les renseignements fournis dans la section 9 et dans le Rapport des propriétaires fonciers pour vous aider à remplir la présente section.

3.2 Importance de la propriété par rapport au paysage environnant

Décrivez toutes les caractéristiques de la forêt qui peuvent influer sur les zones environnantes. Par exemple, la forêt peut relier d'autres zones forestières, ce qui est important pour plusieurs espèces fauniques. Si votre propriété contribue à des fonctions écologiques importantes, elle pourrait avoir la désignation de « Boisés importants » dans le plan officiel de votre municipalité.

Si votre propriété renferme des terres désignées comme « Terres protégées », vous pourriez être admissible au Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées. Veuillez identifier et expliquer les liens qui existent entre ces terres et votre forêt aménagée.

Section 4 : Cartes de l'emplacement de la propriété

Joignez deux cartes avec cette section — une **carte clé de la propriété** et une **carte administrative détaillée**.

Les deux cartes doivent comprendre :

- les références appropriées sur les cartes, y compris le nom du ou de la propriétaire et l'emplacement (numéro de rôle d'imposition, comté ou municipalité régionale, lot et concession);
- une légende qui décrit les symboles utilisés (dessinez une flèche montrant le nord);
- une échelle appropriée. L'échelle des cartes peut varier selon les dimensions de la propriété. Par exemple, une propriété de moins de 20 hectares (50 acres) peut être représentée à l'échelle 1/2 000 tandis qu'une propriété de 400 hectares (1 000 acres) peut devoir être représentée à l'échelle 1/5 000. Les forêts plus grosses peuvent avoir besoin d'une échelle 1/50 000. (À titre de référence, les cartes de base de l'Ontario sont dressées à l'échelle 1/10 000 ou 1/20 000 tandis que les cartes topographiques sont dressées à l'échelle 1/20 000 ou 1/50 000.)

Lorsque cela est possible, dressez vos cartes sur des feuilles de 8,5 x 11 pouces.

4.1 Carte clé de la propriété

La carte clé de la propriété indique à la personne chargée de l'évaluation foncière et à d'autres représentants officiels l'emplacement de la propriété. Lorsque plusieurs propriétés sont visées par un seul plan de forêt aménagée, l'emplacement relatif de chaque propriété doit être indiqué.

Utilisez une carte de base qui montre la zone quadrillée du lot et de la concession pour le canton, lorsque cela est possible. Les cartes administratives du ministère des Richesses naturelles, les cartes du ministère des Transports ou les cartes locales des municipalités peuvent se révéler très pratiques à cette fin.

4.2 Carte administrative détaillée

La carte administrative détaillée est utilisée par la personne chargée de l'évaluation foncière pour identifier la portion de la propriété qui devrait faire partie de la classification d'imposition de forêt aménagée.

N'oubliez pas d'indiquer ce qui suit :

- les limites de chaque propriété proposée pour le programme et son numéro de rôle d'imposition;
- la superficie admissible au PEFFA;
- les zones qui ont été proposées pour le Programme d'encouragement fiscal pour les terres protégées ou le Programme de remise fiscale aux exploitations agricoles;
- les résidences ou structures;
- les caractéristiques physiques comme les ruisseaux, les lacs, les chemins de fer, les lignes de transport d'électricité et les clôtures;
- les sentiers de portage et autres sentiers d'importance historique;
- les zones dégagées de plus de 1 ha (2,47 acres) doivent être cartographiées et décrites dans le plan.

Section 5 : Objectifs et stratégies du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière

Le but du PEFFA est de préserver ou d'améliorer les forêts en santé pour qu'elles contribuent au maintien d'un environnement sain. Il y a plusieurs façons de réaliser ce but.

5.1 Priorité des objectifs

Cette liste de vérification est conçue pour vous aider à décider quels objectifs sont les plus importants pour gérer vos terres. Indiquez leur ordre de priorité en commençant par le plus important pour vous. N'indiquez que les objectifs qui vous concernent.

5.2 Explication des objectifs à l'échelle de la propriété

Une fois que vous avez choisi vos objectifs de gestion à la section 5.1, vous devez les reformuler en les appliquant à votre propre situation et en précisant les activités qui seront réalisées. Voici quelques exemples pour vous aider :

Objectif : Faune

Préserver ou aménager un habitat pour la faune — parce que je me préoccupe de la perte d'habitat pour des espèces rares et que j'aime observer la faune.

Objectif : Loisirs

Utiliser la propriété à l'année longue à des fins récréatives avec la famille et les amis — nous utilisons maintenant la forêt pour chasser et faire du ski de fond.

Objectif : Produits du bois

Me renseigner sur ma forêt et la façon de tirer un revenu avec des produits du bois, comme des grumes ou du bois de chauffage.

5.3 Stratégie de mise en oeuvre du plan

Une fois que vous avez décidé des objectifs pour vos terres, décrivez les sources que vous utiliserez pour réaliser votre plan.

Précisez ce qui suit :

- De quelle main-d'oeuvre ou de quel équipement aurez-vous besoin pour réaliser les activités prévues?
- De quelle aide professionnelle ou technique aurez-vous besoin?
- Pour quels programmes faites-vous une demande d'aide (comme le Programme de participation communautaire à la gestion du poisson et de la faune, le Fonds pour les habitats humides, etc.).

Après avoir décidé de tous les détails se rapportant à votre plan, il se peut que vous vouliez modifier les objectifs du plan. Prenez le temps de concevoir votre plan à cette étape-ci pour vous éviter des problèmes plus tard. Assurez-vous que vos stratégies ne sont pas trop ambitieuses.

Section 6 : Parcelles de la forêt aménagée

Les terres forestières comprennent généralement diverses zones comme une forêt de feuillus, une plantation de pins et une zone inondée à la suite de l'activité des castors. Les gestionnaires forestiers appellent chacune de ces zones une « parcelle ».

Chaque parcelle a une composition et des antécédents différents et peut nécessiter un autre type de gestion.

Une parcelle devrait avoir une composition des espèces, une disposition, un état et une classe d'âge assez uniformes pour pouvoir se distinguer de la parcelle adjacente. Ceci veut dire qu'une parcelle est composée d'essences d'arbre ou d'un mélange d'essences d'arbre semblables, d'une distribution d'arbres de tailles similaires ou d'arbres du même âge. Il serait préférable que les limites des parcelles correspondent à des caractéristiques naturelles ou artificielles, comme des ruisseaux, des crêtes, des chemins, des clôtures ou des champs. Par exemple, une plantation de pins rouges et une plantation de pins blancs renfermant des arbres du même âge et de la même taille constituent deux parcelles différentes.

6.1 Carte-parcelles de la forêt aménagée

Vous devez identifier les parcelles qui se trouvent sur votre propriété dans votre plan de forêt aménagée et indiquer leur emplacement relatif. Ces parcelles devraient être facilement repérables sur la carte et sur le terrain.

Dans les propriétés plus petites, les parcelles peuvent mesurer aussi peu qu'un hectare (2,47 acres). Dans les zones plus vastes avec une couverture forestière non fragmentée, ces parcelles peuvent mesurer jusqu'à 40 hectares (100 acres).

Les zones dégagées mesurant plus d'un hectare (2,47 acres) devraient être identifiées comme une parcelle.

Toutes les limites de la propriété doivent être indiquées sur cette carte. Cette dernière devrait également comprendre une légende détaillée et indiquer une flèche montrant le nord et l'échelle utilisée.

Bien que les évaluations de zones admissibles doivent se faire en tenant compte du numéro de rôle d'imposition, il est possible que les parcelles ne respectent pas les limites des propriétés. Donc, une parcelle qui chevauche deux propriétés pourrait être identifiée comme « parcelle 1A » et « parcelle 1B ».

Vous pourriez utiliser des photographies aériennes pour vous aider à dresser votre carte ou réaliser un inventaire forestier détaillé et des activités de cartographie sur le terrain. Les dimensions et l'échelle de votre carte-parcelles devraient être similaires à la carte de la propriété décrite dans la section 4.2. Vous pouvez toutefois utiliser une échelle plus grosse si vous voulez présenter des données plus détaillées.

Section 7 : Description des parcelles de la forêt aménagée

Remarque : Faites des photocopies des formulaires de la section 7 et remplissez ces formulaires pour chaque parcelle.

Cette section vous aide à fournir une description de la forêt. Les renseignements recueillis dans cette section vous aident à prendre des décisions portant sur les objectifs et stratégies indiqués dans la section 5. Ces renseignements constituent également des points de repère lorsque vous voulez évaluer les changements accomplis dans votre forêt et les progrès réalisés par rapport à votre plan de forêt aménagée.

CONSEIL

Si vous avez une forêt de grande taille ou assez compliquée, il peut être préférable de présenter la section 7 en format tabulaire (tableau). Communiquez avec une des associations pour obtenir plus de détails à ce sujet.

7.1 Description générale

Décrivez brièvement les caractéristiques générales de la parcelle. Donnez un numéro et un nom à chaque parcelle. Les numéros vous aideront à identifier les parcelles sur la carte. Les noms devraient porter sur des caractéristiques générales des parcelles, comme « plantation de pins rouges », « jeune forêt de feuillus tolérants » ou « terres humides inondées de façon saisonnière ».

7.2 Caractéristiques du terrain de la parcelle

Indiquez ici des détails précis qui définissent les limites et les caractéristiques de la parcelle, y compris :

- Type de sol : type de sol dominant et profondeur
- Drainage : terrain bien, modérément ou peu drainé
- Topographie : terrain plat, vallonné, montagneux, abrupt ou accidenté
- Détails hydrographiques : lacs, ruisseaux, terres humides, fossés de drainage, sources ou voies de suintement saisonnier
- Caractéristiques physiques : relief dominant du sol, pentes instables
- Accès : à l'année longue ou saisonnier; bon ou mauvais

FORMULAIRE DE DEMANDE DU PEFFA

Ontario

Nota : Si plusieurs propriétaires fonciers participent au plan, chaque propriétaire doit remplir un formulaire de demande.

1. **Langue :** Je préfère communiquer en ☐ français ☐ anglais

2. **Présentation de la demande :** Cette demande est envoyée (selon vos préférences) à :

☐ Association forestière de l'Ontario
200, ch. Consumers
Bureau 307
North York ON M2J 4R4
Téléphone : (416) 493-4565
Télécopieur : (416) 493-4608
Courriel : MFTIP@oforest.on.ca
Internet : http://www.oforest.on.ca

☐ Ontario Woodlot Association
R.R. 4, 275, ch. de comté 44
Kemptville ON K0G 1J0
Appels sans frais : 1 888 791-1103
Téléphone : (613) 258-0110
Télécopieur : (613) 258-0207
Courriel : info@ont-woodlot-assoc.org
Internet : http://www.ont-woodlot-assoc.org

☐ J'aimerais recevoir des renseignements sur les ateliers pertinents qui sont organisés dans ma région et savoir comment je pourrais devenir membre des associations ci-dessus.

3. Pourquoi le formulaire est-il envoyé? Cochez le type de demande présentée :

☐ **a)** **Nouvelle demande**

Ceci est une nouvelle demande de participation au PEFFA. Vous trouverez ci-joints :

- un nouveau plan de forêt aménagée, approuvé par un agent approbateur ou une agente approbatrice de plans de forêt aménagée (AAPFA) qui a été désigné(e) par le MRN (document original seulement – aucune copie n'est acceptée)
- un formulaire d'approbation rempli par un(e) AAPFA désigné(e) par le MRN
- un (des) exemplaire(s) de l'Avis d'évaluation foncière le plus récent
- des formulaires de vérification de la superficie

☐ **b)** **Demande de renouvellement de 5 ans**

Voici une demande de renouvellement pour un autre cinq (5) ans. Vous trouverez ci-joints :

- un plan de forêt aménagée mis à jour, approuvé par un agent approbateur ou une agente approbatrice de plans de forêt aménagée (AAPFA) qui a été désigné(e) par le MRN (document original seulement – aucune copie n'est acceptée)
- un rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière
- un formulaire d'approbation rempli par un(e) AAPFA désigné(e) par le MRN
- des formulaires de vérification de la superficie

☐ **c)** **Achat d'une forêt aménagée et demande pour continuer à utiliser le plan de forêt aménagée approuvé en vigueur**

- Je viens d'acheter une propriété qui faisait partie de la catégorie d'imposition de forêt aménagée. Le vendeur m'a remis son plan de forêt aménagée approuvé. J'accepte de gérer la propriété conformément à ce plan de forêt aménagée approuvé pour le reste de la période de cinq ans. À la fin de cette période, il faudra que je présente une demande de renouvellement et un plan de forêt aménagée mis à jour et approuvé. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de l'acte translatif du bien-fonds.

N° du plan | | | | | | | |

☐ **d)** **Achat d'une forêt aménagée et demande pour continuer à participer au PEFFA en présentant un nouveau plan de forêt aménagée approuvé**

- Vous trouverez ci-joints tous les renseignements exigés dans a) Nouvelle demande.

4. **Déclarations additionnelles du/de la propriétaire.** Pour ce qui est de la ou des propriétés indiquées dans la présente demande, j'atteste ce qui suit :

   - Je comprend que pour être admissible au PEFFA, la ou les propriétés identifiées dans la présente demande doivent être gérées conformément au plan de forêt aménagée approuvé mentionné dans la demande.

   - Je comprend que cette demande porte sur une période de cinq ans et que je dois présenter une demande de renouvellement à la fin de cette période pour continuer à participer au PEFFA.

   - J'autorise le ministère des Richesses naturelles et ses représentants à communiquer avec moi et à pénétrer sur la ou les propriétés énumérées dans cette demande afin d'effectuer une vérification pouvant avoir lieu jusqu'à un an après que cette ou ces propriétés ne fassent plus partie de la catégorie d'imposition de forêt aménagée pour confirmer que ces terres étaient admissibles au PEFFA.

   - Je comprend que si une propriété est jugée inadmissible au PEFFA lors d'une vérification du MRN, cette propriété peut être enlevée de la catégorie d'imposition de forêt aménagée et la municipalité peut réclamer jusqu'à cinq ans d'impôts fonciers.

   - Plus de 50 pour 100 des propriétaires sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents; ou la société que je représente est la propriétaire évaluée de la propriété, et est une société canadienne; ou l'associé/l'organisme que je représente est formé de membres dont au moins 50 pour 100 sont des citoyens canadiens ou des résidents permanents; ou la société de fiducie que je représente est formée de membres dont plus de 50 pour 100 sont des citoyens canadiens ou des résidents canadiens permanents.

Conformément à la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, j'autorise et je consens à ce que le ministère des Richesses naturelles et le ministère des Finances (et leurs associés) divulguent et utilisent tout renseignement personnel et confidentiel indiqué dans le formulaire de demande et se rapportant à l'identification et à l'appartenance de la forêt aménagée sur laquelle porte cette demande, aux fins d'administrer ce programme ou pour utilisation générale d'ensemble, en autant que la confidentialité de la personne qui présente la demande est préservée.

Je certifie que j'ai lu les énoncés ci-dessus et que je les accepte.

_____

Nom (en caractères d'imprimerie – tel qu'il apparaît sur l'Avis d'évaluation foncière)

_____ _____

Signature Date (jour/mois/an)

COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DU RAPPORT DU PROPRIÉTAIRE FONCIER OU DE LA PROPRIÉTAIRE FONCIÈRE

Un rapport doit être rempli pour chaque numéro de rôle.

But des rapports du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière

Ce rapport a deux buts : vous aider à préparer votre plan de forêt aménagée mis à jour et, spécialement si vous quittez le programme, aider le ministère à mieux comprendre les activités de gestion réalisées par les propriétaires fonciers afin d'élaborer des programmes et du matériel éducatifs pertinents.

Section A : Résumé des activités

Le rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière pose la question suivante : « **Avez-vous réalisé ce que vous planifiez de faire dans votre forêt?** ». Pour répondre à cette question, vous devez comparer les activités de gestion prévues avec celles que vous avez réalisées.

Certains propriétaires fonciers peuvent avoir réalisé tout ce qu'ils avaient prévu. D'autres peuvent avoir changé leurs plans après avoir assisté à un atelier de gestion forestière. Dans certains cas, des propriétaires peuvent n'avoir réalisé aucun progrès dans une parcelle parce qu'ils ont consacré tout leur temps à une autre parcelle.

CONSEIL : MODIFICATION des activités planifiées

Il se peut que vous ayez modifié certains de vos objectifs ou certaines de vos activités prévues pendant la période de cinq ans visée par le rapport. Par exemple, vous pourriez avoir appris quelque chose lors d'un atelier qui vous a poussé à agir autrement que prévu. Prenez note de ces changements (voir la section intitulée « Modifications du plan de forêt aménagée » dans le Guide).

Activités de gestion prévues

Dans la colonne « Prévues », énumérez les activités prévues pendant les cinq ans visés par le rapport. Vous ne devez énumérer que les activités prévues pour le numéro de rôle inscrit sur le formulaire. Servez-vous des catégories sur le formulaire.

Activités de gestion réalisées

Dans la colonne « Réalisées », énumérez les activités qui ont été faites et précisez jusqu'à quel point elles ont été réalisées. Par exemple, inscrivez le nombre d'arbres plantés ou le nombre d'hectares (acres) éclaircis.

Si votre plan porte sur plusieurs propriétés (numéros de rôle), remplissez un rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière pour chaque numéro. Essayez d'estimer l'importance des activités réalisées dans chaque propriété. Par exemple, si vous avez planté des arbres dans vos quatre propriétés, précisez le nombre d'arbres plantés dans chaque propriété sur le rapport rempli pour une propriété donnée.

Section B : Discussion des activités

Cette section vous permet de discuter pourquoi vous avez réalisé certaines activités, spécialement si ce que vous avez fait diffère de ce qui était prévu dans votre plan. Répondez à des questions comme « Qu'est-ce que je ferais de différent si c'était à refaire? » et « Qu'ai-je appris sur ma forêt et sur la façon d'en prendre soin? ». Si vous avez besoin d'espace additionnel, veuillez annexer une feuille.

Dans cette section, énumérez des mesures adoptées pour mieux connaître votre forêt. Ceci peut comprendre des ateliers et des colloques auxquels vous avez participé, des forestiers avec lesquels vous avez discuté et des livres que vous avez lus ou achetés. Ces renseignements aideront le ministère à planifier des activités qui profiteront à d'autres propriétaires fonciers.

Si vous remplissez un rapport pour plus d'une propriété, vous devez remplir la section B dans un des rapports.

Section C : Sommaire et déclaration du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière

Dans cette section, veuillez résumer quelles activités prévues ont vraiment été réalisées. Choisissez une des quatre options suivantes :

- progrès importants (75 à 100 %)
- bons progrès (25 à 75 %)
- peu de progrès (moins de 25 %)
- aucun progrès

Il est possible que vous ayez réalisé peu de progrès sinon aucun. Veuillez expliquer ce qui s'est passé dans la section B.

N'oubliez pas de signer et de dater le rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière et de l'envoyer à une des associations.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à communiquer avec une des deux associations suivantes :

Ontario Woodlot Association
R.R. 4, 275, ch. de comté 44
Kemptville ON K0G 1J0
Téléphone : (613) 258-0110
Appels sans frais : 1 888 791-1103
Télécopieur : (613) 258-0207
Courriel : info@ont-woodlot-assoc.org
Internet : http://www.ont-woodlot-assoc.org

ou

Association forestière de l'Ontario
200, ch. Consumers
Bureau 307
North York ON M2J 4R4
Téléphone : (416) 493-4565
Télécopieur : (416) 493-4608
Courriel : MFTIP@oforest.on.ca
Internet : http://www.oforest.on.ca

PEFFA
Formulaire de rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière

Ontario

Numéro du plan

Directives :

Remplissez un rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière pour chaque numéro de rôle d'imposition indiqué dans votre plan.

Municipalité/Comté
Canton
Lot
Concession
Numéro de rôle d'imposition

(le numéro de rôle doit avoir 19 chiffres)

Cochez ci-dessous la raison pour laquelle vous présentez un rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière.

☐ Je veux que cette propriété continue de faire partie du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées. Ce rapport est présenté conjointement avec une demande de renouvellement et un plan de forêt aménagée mis à jour et approuvé.

☐ Je veux enlever cette propriété du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées. Je ne veux plus participer au PEFFA ou j'ai l'intention de vendre cette propriété.

ou

☐ Je veux enlever une partie de cette propriété du Programme d'encouragement fiscal pour les forêts aménagées. Un agent approbateur ou une agente approbatrice doit présenter ce rapport conjointement avec les formulaires nécessaires.

Section A : Résumé des activités

Activité	Mesure	Prévues	Réalisées
☐ Plantation	Nombre d'arbres		
☐ Éclaircie (bois de chauffage compris)	Plantation (acres)		
	Régénération naturelle (acres)		
☐ Récolte (commerciale)	Nombre d'acres		
☐ Amélioration de la faune	Projets pour petits animaux		
	Projets pour gros mammifères		
	Projets pour oiseaux		
	Projets aquatiques		
☐ Aménagement de sentiers	Nombre de mètres aménagés		
☐ Inventaires	Nombre d'inventaires réalisés		
☐ Autre (y compris la description et les unités de mesure utilisées)			

Section B : Discussion des activités (joindre une feuille additionnelle au besoin). De plus, discutez du succès de vos activités et de ce que vous avez appris ou accompli. Précisez toute occasion que vous avez eue de vous perfectionner (p. ex. : ateliers).

Section C : Sommaire et déclaration du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière
Cochez une case :

- ☐ J'ai fait des progrès importants dans les activités de gestion que j'avais prévues pour cette propriété (plus de 75 % des activités ont été réalisées).
- ☐ J'ai fait de bons progrès dans les activités de gestion que j'avais prévues pour cette propriété (entre 25 et 75 % des activités ont été réalisées).
- ☐ J'ai fait peu de progrès dans les activités de gestion que j'avais prévues pour cette propriété (moins de 25 % des activités ont été réalisées).
- ☐ Je n'ai réalisé aucun progrès dans les activités de gestion que j'avais prévues pour cette propriété (rien n'a été fait).

Nota : Si vous n'avez pas accompli au moins de bons progrès dans la réalisation des activités prévues, n'oubliez pas de discuter des raisons dans la section B.
N'oubliez pas de garder un exemplaire des sections 8 et 9 de votre plan. Le MRN peut demander à les consulter si votre propriété fait l'objet d'une vérification.

Déclaration du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière

Je certifie que les renseignements fournis ci-dessus sont véridiques, que j'ai géré la propriété conformément aux exigences du PEFFA et qu'aucune activité pertubatrice ou destructrice qui pourrait influer sur la santé de la forêt n'a été réalisée.

_____
Nom (en caractères d'imprimerie – tel qu'il apparaît sur l'Avis d'évaluation foncière)

_____ _____
Signature Date (jour/mois/an)

Plan de forêt aménagée

Ce plan est pour la période de 20 ans s'étendant : du 1er janvier_____au 31 décembre_____
et comprend un programme de gestion détaillée
pour la période de cinq ans s'étendant : du 1er janvier_____au 31 décembre_____

Le rapport quinquennal du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière ainsi que le plan de forêt aménagée mis à jour et approuvé seront remplis et présentés d'ici le 31 juillet_____.

Section 1 : Détails de préparation du plan

1.1 Propriétaire(s) des terres inscrites

Inscrivez les renseignements suivants pour chaque propriétaire des terres inscrites participant au plan. Le nom du (des) propriétaire(s) **doit** être le même que sur l'Avis d'évaluation foncière. Indiquez les noms et renseignements additionnels sur une feuille séparée, au besoin.

Nom(s) (prénom, init., nom de famille) : _____

Entreprise (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : _____

N° de téléphone : Domicile : ( ) _____ Télécopieur : ( ) _____

Travail : ( ) _____ C.É. : _____

1.2 Renseignements sur l'auteur(e) du plan

Remplissez cette section si le plan a été dressé par quelqu'un d'autre que le ou la propriétaire des terres inscrites.

Nom(s) (prénom, init., nom de famille) : _____

Entreprise (le cas échéant) : _____

Adresse : _____

_____

Code postal : _____

N° de téléphone : Domicile : ( ) _____ Télécopieur : ( ) _____

Travail : ( ) _____ C.É. : _____

Section 2 : Emplacement et identification de la propriété

Propriétaire foncier/ foncière	Emplacement de la propriété		Numéro de rôle d'imposition	Superf. du rôle d'imposition (acres)	Superf. de la forêt aménagée (acres)
	Comté ou mun. rég. :		0 0 0 0		
	Canton :			Zones ombrées réservées à l'AAPFA	
	Lot :	Conc. :			
	Comté ou mun. rég. :		0 0 0 0		
	Canton :			Zones ombrées réservées à l'AAPFA	
	Lot :	Conc. :			
	Comté ou mun. rég. :		0 0 0 0		
	Canton :			Zones ombrées réservées à l'AAPFA	
	Lot :	Conc. :			
	Comté ou mun. rég. :		0 0 0 0		
	Canton :			Zones ombrées réservées à l'AAPFA	
	Lot :	Conc. :			
	Comté ou mun. rég. :		0 0 0 0		
	Canton :			Zones ombrées réservées à l'AAPFA	
	Lot :	Conc. :			
	Comté ou mun. rég. :		0 0 0 0		
	Canton :			Zones ombrées réservées à l'AAPFA	
	Lot :	Conc. :			

Section 3 : Gestion précédente de la propriété

3.1 Description générale des antécédents de la propriété

3.2 Importance de la propriété par rapport au paysage environnant

Section 4 : Cartes de l'emplacement de la propriété

4.1 Carte clé de la propriété

Avec une carte de base qui montre la zone quadrillée du lot et de la concession pour le canton (lorsque cela est possible), indiquez l'emplacement relatif de la ou des propriétés par rapport à la municipalité environnante.

Nom du ou de la propriétaire :

4.2 Carte administrative détaillée

S'il y a plusieurs numéros de rôle d'imposition, indiquez quel numéro de rôle est associé avec chaque propriété. Précisez les superficies admissibles et les superficies inadmissibles en vertu du PEFFA.

Nom du ou de la propriétaire :

Indiquez la direction nord

Échelle : 1/_____

- propriété
- limite des types de végétation
- clôture
- route
- accès routier/ferroviaire
- ligne de transport d'électricité
- ligne de services publics
- brise-vent
- cours d'eau
- herbe/champ abandonné
- chemin de fer
- bâtiment
- tour
- pont
- carrière
- barrage
- zone boisée inondée/marécageuse
- mine
- broussailles
- marais
- (D) tas de débris
- (R) peu profond et rocailleux
- (V) verger
- ZD zone dangereuse
- TAA terre agricole aménagée

Section 5 : Objectifs et stratégies du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière

5.1 Priorité des objectifs

Pour les prochains 20 ans, indiquez la priorité des objectifs suivants pour vous. N'évaluez que les objectifs qui se rapportent à votre situation.

Objectifs de gestion	Importance de l'objectif pour vous				
	Pas important				Important
Protection environnementale	1	2	3	4	5
Produits forestiers	1	2	3	4	5
Investissement	1	2	3	4	5
Loisirs	1	2	3	4	5
Faune	1	2	3	4	5
Autres	1	2	3	4	5
	1	2	3	4	5
	1	2	3	4	5

5.2 Explication des objectifs à l'échelle de la propriété

Veuillez expliquer comment vous prévoyez réaliser les objectifs indiqués dans la section 5.1.

Protection environnementale : _____

_____

Produits forestiers : _____

_____

Investissement : _____

_____

Loisirs : _____

_____

Faune : _____

_____

Autres : _____

_____

5.3 Stratégie de mise en oeuvre du plan

Expliquez la mise en oeuvre du plan.

_____

_____

_____

_____

Section 6 : Parcelles de la forêt aménagée

6.1 Carte-parcelles de la forêt aménagée

Divisez la propriété en parcelles et indiquez-les sur la carte ci-dessous. S'il y a plusieurs numéros de rôle d'imposition, indiquez quel numéro de rôle est associé avec chaque propriété. Précisez les superficies admissibles et les superficies inadmissibles de la forêt aménagée.

Nom du ou de la propriétaire :

Indiquez la direction nord

Échelle : 1/_____

propriété	brise-vent	carrière	(D) tas de débris
limite des types de végétation	cours d'eau	barrage	(R) peu profond et rocailleux
clôture	herbe/champ abandonné	zone boisée inondée/marécage	(V) verger
route	chemin de fer	mine	ZD zone dangereuse
accès routier/berroviaire	bâtiment	broussailles	TAA terre agricole aménagée
ligne de transport d'électricité	tour	marais	
ligne de services publics	pont		

Section 7 : Description des parcelles de la forêt aménagée

REMARQUE : Faites des photocopies de la section 7 et remplissez cette section pour chaque parcelle admissible au PEFFA.

7.1 Description générale

N° de parcelle : _____ Superficie : _____ ☐ acres

Nom de la parcelle : _____ (1 ha = 2,47 acres) _____ ☐ hectares

Décrivez les zones dégagées qui se trouvent dans la parcelle : _____

_____

_____

7.2 Caractéristiques du terrain de la parcelle

Type de sol : _____ Drainage : _____

_____ _____

Topographie : _____ Détails hydrographiques : _____

_____ _____

Caractéristiques physiques : _____ Accès : _____

_____ _____

Autres caractéristiques : _____ _____

_____

_____

7.3 Antécédents de la parcelle

_____

_____

_____

_____

_____

_____

7.4 Inventaire de la parcelle

L'inventaire de la parcelle a été réalisé avec : Commentaires :

données de l'Inventaire des ressources forestières du MRN ☐ _____

inventaire avec prisme ☐ _____

inventaire d'une zone déterm. ☐ _____

Voici un inventaire mis à jour par rapport à l'ancien plan ☐ _____

L'inventaire de la parcelle a été réalisé en utilisant seulement :

des mesures impériales ☐ _____

des mesures métriques ☐ _____

Tableau d'évaluation des arbres

Remarque : Ceci doit être rempli si la parcelle a un diamètre moyen à hauteur de poitrine de plus de 10 cm.

Essence	Composition (%)	Âge des arbres	Hauteur moyenne (précisez m ou pi)	Diamètre moyen à hauteur de poitrine (précisez m ou pi)

Tableau d'évaluation de la régénération des arbres

Remarque : Ceci doit être rempli si la parcelle a un diamètre moyen à hauteur de poitrine de moins de 10 cm. Ce tableau est facultatif pour les parcelles dont le diamètre à hauteur de poitrine est plus de 10 cm.

Étape de croissance	Essence	Quantité (% de couverture)	Mode de répartition
Précoce (<0,5 m haut)			
Avancée (>0,5 m haut)			

Remarque sur la quantité : • très peu <10 % • un peu 11-30 % • beaucoup 31-60 % • énormément >60 %

Mode de répartition : • disséminé • uniforme • inégal

Tableau récapitulatif des renseignements sur la parcelle

Remarque : Précisez l'unité de mesure.

Composition des essences (%) _____

Âge moyen (ans) _____ Hauteur moyenne (m ou pi) _____

Surface terrière (m^2 ou pi^2/acre) _____ et/ou Densité (tiges/ha ou acre) _____

Tableau des autres types de végétation

Essence	Quantité	Mode de répartition

Remarque sur la quantité : • très peu <10 % • un peu 11-30 % • beaucoup 31-60 % • énormément >60 %

Mode de répartition : • disséminé • uniforme • inégal

7.5 Inventaire de l'habitat faunique et évaluation du patrimoine naturel

Les caractéristiques de l'habitat dans votre parcelle fournissent de la nourriture et un abri importants pour la faune. Indiquez quelles caractéristiques se trouvent dans la parcelle, leur fréquence et leur utilisation.

Caractéristiques de l'habitat		Description détaillée
Chicots morts sur pied	☐	
Arbres à cavités *(arbres avec trous où la faune peut se réfugier ou faire des nids)*	nid/perchoir ☐ alimentation ☐ abri ☐	
Nids sur pilotis	☐	
Arbres morts au sol (débris ligneux)	☐	
Arbres à fruits/graines	☐	
Arbres dominants du couvert *(généralement de grands conifères comme le pin blanc ou le pin rouge)*	☐	
Fourrés de conifères	☐	
Autres sources de nourriture	☐	
Eau de surface :	ruisseau ou étang à l'année ☐ ruisseau d'écoulement saisonnier ☐ étang saisonnier ☐	
Tanières ou trous creusés	☐	
Autres	☐	

7.6 Objectifs à long terme et activités à court terme précis concernant la parcelle

Objectifs de gestion à long terme (20 ans). Tenez compte du système de gestion ou de sylviculture, de la qualité ou de la composition des essences, de l'âge d'exploitabilité, etc.

Activités de gestion à court terme (5 ans). Quelles sont les activités précises qui appuient les objectifs à long terme? Comment les réaliserez-vous? Combien d'activités seront réalisées, combien coûteront-elles et pourquoi seront-elles réalisées?

7.7 Espèces fauniques observées

Espèces	Saison	Habitat	Commentaires

Section 8 : Activités quinquennales proposées

**Énumérez par ordre de priorité*

Parcelle	Objectifs	Prescription d'activité particulière pouvant être mesurée (mètres de sentiers aménagés, arbres plantés, hectares éclaircis)		Année prévue	Commentaires
		Description de l'activité	Données mesurables		

Section 9 : Rapport sur les activités – Du 1er janv. _____ au 31 déc. _____

Remplissez ce rapport au fur et à mesure que vous réalisez les activités dans votre forêt.

Parcelle	Date	Activités			Coûts	Revenus	Commentaires
		Description	Prévues	Réalisées			

Section 10 : Personnes-ressources et notes

- Autres caractéristiques : caractéristiques qui peuvent influer sur la croissance des arbres ou des plantes

7.3 Antécédents de la parcelle

Décrivez ici les activités de gestion qui ont été réalisées dans la parcelle antérieurement. Par exemple :

- si des activités de plantation ont été réalisées dans le cadre d'un programme organisé, indiquez le nombre d'arbres plantés, les espèces plantées, la date de la plantation et tout traitement de suivi effectué;
- si des arbres ont été récoltés, indiquez la date de la récolte, le système sylvicole utilisé et les résultats obtenus;
- si des activités ont été réalisées, comme la remise en valeur d'un habitat faunique, ou si la parcelle est utilisée dans le cadre de programmes d'évaluation de la faune, indiquez-en les résultats.

7.4 Inventaire de la parcelle

Un inventaire fournit les données nécessaires pour prendre des décisions judicieuses. Cet inventaire vous aidera à décider quelles activités de gestion sont appropriées. Ceci permettra à votre agent approbateur ou agente approbatrice de plans de forêt aménagée de déterminer si votre forêt est admissible au PEFFA.

CONSEIL

Renseignements qui vous aideront à réaliser un inventaire

Vous choisirez peut-être de consulter un(e) expert(e)-conseil en foresterie pour remplir cette section. Si vous décidez de le faire vous-même, les publications suivantes pourront vous aider :

- *Making Cents out of Forest Inventories: A Guide for Small Woodlot Owners*, disponible auprès de l'Ontario Woodlot Association.
- *Un profil clair — L'inventaire de votre boisé*, disponible auprès de la Forêt modèle de l'Est de l'Ontario, au (613) 258-8241.
- *Taking Stock — Preparing an Inventory of your Woodlot*, disponible auprès de l'Association forestière de l'Ontario.

Tableau d'évaluation des arbres

Ce tableau doit être rempli si les arbres de la parcelle ont un diamètre moyen à hauteur de poitrine de plus de 10 cm (4 po). Le diamètre à hauteur de poitrine (dhp) est une mesure forestière souvent utilisée. Elle est prise à 1,3 m (4,5 pi) à partir du sol. Les mesures qu'il faut inscrire dans ce tableau sont celles que les biologistes de la faune et les forestiers utilisent pour déterminer le type et l'étape de croissance d'une forêt.

Essence d'arbre et composition en pourcentage :

Par ordre d'abondance, énumérez les essences les plus communes qui se trouvent sur le terrain en précisant le pourcentage. Vous n'avez pas besoin d'énumérer les essences qui forment moins de 10 pour 100 du couvert forestier. Le pourcentage total des essences énumérées ne devrait pas dépasser 100 pour 100. Si d'autres essences poussent sur le terrain mais forment moins de 10 pour 100 du couvert forestier, vous pouvez les énumérer entre parenthèses. Par exemple : érable à sucre - 50 pour 100, hêtre - 20 pour 100, chêne rouge - 20 pour 100, pin blanc - 10 pour 100, (peuplier), (tilleul).

Âge des arbres :

Estimez l'âge des arbres dans la parcelle. Si les arbres sont presque tous du même âge, donnez un âge moyen. Si on retrouve des arbres d'âges différents, donnez une gamme d'âges (ceci est souvent le cas dans les peuplements de feuillus inéquiennes).

Hauteur moyenne des arbres :

Indiquez la hauteur moyenne des arbres dans le peuplement. Généralement, vous ne devez mesurer que les arbres qui font partie du couvert principal ou supérieur. Il peut toutefois être utile de mesurer les arbres plus petits pour vous aider à décrire la structure globale de la parcelle.

Diamètre moyen des arbres (à hauteur de poitrine) :

Mesurez et enregistrez le diamètre moyen des arbres à hauteur de poitrine dans le peuplement. N'indiquez que les arbres qui mesurent plus de 10 cm (4 po) de dhp. S'il s'agit d'un peuplement inéquienne, donnez une gamme de diamètres.

Tableau d'évaluation de la régénération des arbres

Cette section doit être remplie si les arbres de la parcelle ont un diamètre moyen à hauteur de

poitrine de moins de 10 cm (4 po). Ce tableau aidera l'approbateur ou l'approbatrice à déterminer si les parcelles qui renferment des arbres plus petits peuvent être admissibles au PEFFA.

Ce tableau est facultatif pour les parcelles dont le dhp est plus de 10 cm (4 po). Toutefois, il fournit des données importantes qui peuvent vous aider à déterminer la composition future de votre forêt. Pour remplir ce tableau, décrivez les essences, la quantité (% de couverture) et le mode de répartition des arbres qui se régénèrent dans la parcelle. Vous devriez également noter l'âge et la hauteur moyens des arbres qui se régénèrent. Ces données seront inscrites dans le tableau de renseignements sur la parcelle.

Essence :

Inscrivez toutes les essences d'arbre qui se régénèrent dans la parcelle. Ces petits arbres formeront votre future forêt.

Quantité (% de couverture) :

Se rapporte à la quantité de régénération :

- très peu (moins de 10 pour 100 de couverture);
- un peu (11 à 30 pour 100 de la couverture);
- beaucoup (31 à 60 pour 100 de la couverture) ou énormément (plus de 60 pour 100 de la couverture).

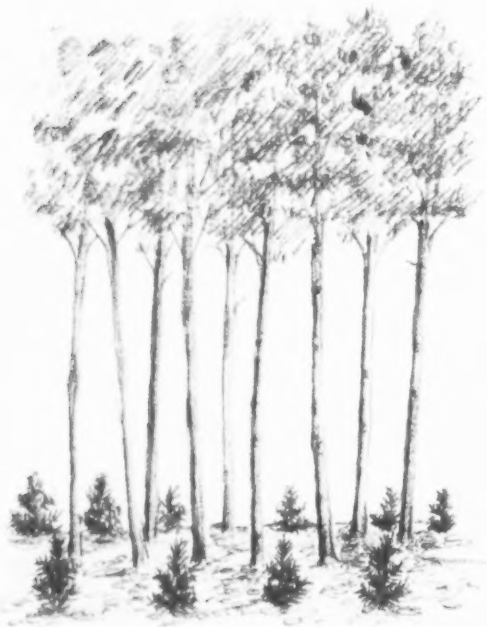

S'il y a peu de régénération, vous voudrez peut-être entreprendre des activités de gestion afin d'encourager la croissance de nouvelles plantes dans votre parcelle.

Mode de répartition :

La répartition est-elle disséminée, uniforme ou inégale? Il est important de connaître le mode de répartition afin de déterminer si certaines sections de votre parcelle ont besoin de plus de soins.

Tableau récapitulatif des renseignements sur la parcelle

Le tableau de renseignements sur la parcelle résume les tableaux d'évaluation des arbres et de la régénération des arbres et fournit une description générale de la parcelle. La plupart des renseignements peuvent être tirés des tableaux d'évaluation.

Surface terrière et densité du peuplement :

La surface terrière et la densité du peuplement de la parcelle doivent être indiquées.

La **surface terrière** peut être calculée pour les parcelles qui ont un dhp moyen de plus de 10 cm (4 po). La surface terrière est une mesure de la superficie recouverte d'arbres. Cette mesure aide à prendre des décisions concernant la récolte des arbres et la gestion de la faune.

Pour chaque parcelle, indiquez la surface terrière moyenne en mètres carrés par hectare (m^2/ha) ou pieds carrés par acre (pi^2/acre). Il y a plusieurs méthodes pour calculer la surface terrière, selon que vous réalisez un inventaire avec prisme ou un inventaire d'une zone déterminée.

Si vous avez récolté des arbres par hectare en tenant compte du dhp moyen dans le peuplement, vous pouvez calculer la surface terrière moyenne par hectare en utilisant la formule suivante : (arbres par hectare) x (dhp moyen)^2 x (0,00007854). Si le nombre d'arbres par hectare ou le dhp moyen n'est pas bien calculé, la surface terrière sera également fausse.

Pour la plupart des peuplements forestiers de l'Ontario, la surface terrière moyenne mesure entre 10 m^2/ha et 45 m^2/ha. Les renseignements présentés dans ce Guide ne sont pas suffisants pour permettre de calculer précisément la surface terrière. Vous aurez peut-être besoin d'obtenir de l'aide d'une personne ou de consulter une des publications énumérées dans le **CONSEIL** intitulé *Renseignements qui vous aideront à réaliser un inventaire* pour ce faire.

La **densité du peuplement** (nombre d'arbres par hectare ou par acre) doit être indiquée si le diamètre moyen des arbres de la parcelle est moins de 10 cm (4 po). Indiquez le nombre d'arbres par hectare (acre). Si cela est possible, indiquez le nombre d'arbres de chaque essence par hectare (acre). Si la parcelle a des arbres dont le dhp est supérieur à 10 cm (4 po), vous trouverez peut-être utile d'évaluer la densité en utilisant les classes de dimension adoptées par l'industrie forestière :

Régénération	moins de 10 cm de dhp
Perchis	10 à 25 cm de dhp
Jeune arbre	26 à 40 cm de dhp
Arbre adulte	41 à 50 cm de dhp
Arbre surâgé	plus de 50 cm de dhp

Si la parcelle a des arbres qui sont jeunes, ou si la parcelle renferme une plantation plus jeune, la densité des arbres est une mesure très importante. L'agent approbateur ou l'agente approbatrice de plans de forêt aménagée examinera cette section pour s'assurer que la parcelle est admissible au programme.

Tableau des autres types de végétation (facultative)

Décrivez les essences, la quantité et la répartition de la végétation au sol, des arbustes ligneux et d'autres types de végétation que l'on retrouve dans la parcelle. Ces renseignements sont spécialement importants si vous avez identifié des objectifs pour votre propriété qui se rapportent, par exemple, à la protection de l'environnement et à l'habitat de la faune.

7.5 Inventaire de l'habitat faunique et évaluation du patrimoine naturel

La faune a besoin de l'habitat fourni par les forêts. Les détails que vous devez indiquer dans cette section dépendent de vos objectifs pour la parcelle. Vous déciderez peut-être que la gestion de l'habitat faunique ou la protection de l'environnement constitue votre objectif principal. Si c'est le cas, faites un inventaire spécial pour voir si le peuplement peut convenir aux espèces fauniques désirées sur votre propriété. L'inventaire déterminera quelles activités de gestion sont nécessaires.

7.6 Objectifs à long terme et activités à court terme précis concernant la parcelle

Indiquez vos objectifs à long terme pour cette parcelle. Vous pourriez ajouter d'autres renseignements pour mieux expliquer les objectifs. Les objectifs à long terme comprennent vos attentes concernant l'état de la parcelle dans 20 ans ou plus.

Énumérez les activités à court terme qui devraient être réalisées dans les cinq prochaines années pour vous permettre d'atteindre vos objectifs à long terme. Vous trouverez ci-dessous des exemples d'objectifs à long terme et d'activités à court terme.

EXEMPLE 1 : Plantation âgée de 15 ans

Objectif à long terme : Augmenter la diversité pour que la plantation convienne mieux à la faune.

Renseignements additionnels qui devraient être fournis :

Gestion typique de la plantation :

30e année :	Premier élagage (de préférence commercial) Enlever une rangée sur quatre et faire une coupe de sélection dans les autres
40e à 45e année :	Élagage sélectif
50e à 55e année :	Élagage sélectif
75e année :	Récolte finale

Activités à court terme : La plantation a seulement 15 ans et aucune activité d'élagage n'est nécessaire pour l'instant.

EXEMPLE 2 : Forêt de feuillus adultes

Objectif à long terme : La forêt sera gérée pour tenir compte de ses caractéristiques de forêt ancienne et pour protéger le terrain (les pins blancs dominent les érables francs et sont âgés d'environ 120 ans). Le terrain sera très peu perturbé.

Activités à court terme :

1. Faire un inventaire plus détaillé de la parcelle en essayant d'identifier les différentes essences du parterre forestier (priorité moyenne).
2. Aménager un sentier écologique dans la parcelle. Ce sentier sera utilisé pour des randonnées et du ski de fond (priorité peu élevée).
3. Installer des panneaux pour signaler que les véhicules motorisés ne sont pas autorisés (priorité élevée).

7.7 Espèces fauniques observées

Si la gestion de l'habitat faunique est un de vos objectifs de gestion, énumérez ici les types d'espèces fauniques qui fréquentent votre parcelle (à l'année longue ou de façon saisonnière). Dressez la liste par saison et par habitat pour chaque espèce.

CONSEIL

Qu'est-ce qu'une gestion appropriée?

Pour réaliser vos objectifs au niveau de la propriété, vous aurez peut-être besoin d'effectuer des activités de gestion forestière appropriée. Ces activités peuvent avoir plusieurs formes, selon le type de forêt et vos objectifs. Elles peuvent comprendre ce qui suit :

- des activités sylvicoles (comme la plantation ou la récolte);
- des activités récréatives (comme l'aménagement de sentiers ou la chasse);
- des activités de gestion de l'habitat faunique (comme la création ou la protection d'habitats, ou la participation à des programmes de surveillance de la faune);
- la protection de zones connues fragiles du point de vue environnemental (en limitant les perturbations ou la plantation d'arbres, par exemple);
- des activités éducatives (mieux connaître les forêts en suivant des ateliers sur la gestion des propriétés et de la faune; apprendre à mieux réaliser un inventaire forestier; collaborer avec des groupes intéressés à promouvoir une bonne intendance environnementale dans la collectivité).

Demandez à votre agent approbateur ou agente approbatrice de plans de forêt aménagée ou à une des associations de vous fournir des suggestions concernant des activités de gestion forestière appropriée.

Le PEFFA exige que vous participiez activement à la promotion de la santé de votre forêt. Des activités de gestion appropriée dans ce domaine pourraient comprendre :

- des inspections annuelles pour repérer des infestations d'insectes ou des maladies;
- le suivi des résultats d'activités antérieures; ou
- la surveillance des populations fauniques.

La gestion appropriée ne comprend pas « ne rien faire » lorsque le manque d'activités provient d'une mauvaise connaissance de la forêt. Le PEFFA n'accepte pas que vous ne faisiez rien parce que vous n'êtes pas sûr(e) du type de forêt que vous possédez ou des activités de gestion appropriée qui devraient être réalisées.

Certaines parcelles n'exigent pas des activités de gestion tous les ans. Des mesures passives sont parfois préférables. Voici des exemples de ces parcelles :

- les zones connues sensibles du point de vue environnemental qui doivent être protégées (cette protection étant jugée nécessaire à la suite d'un inventaire détaillé de la parcelle); ou
- les parcelles qui n'ont pas besoin d'activités pour des raisons de gestion forestière (comme une plantation de pins rouges qui a été éclaircie récemment et qui n'aura pas besoin de l'être à nouveau pendant 15 ans).

Les parcelles qui n'exigent pas des activités devraient être surveillées pour s'assurer que les objectifs sont atteints.

CONSEIL

Quelles activités de gestion peuvent perturber ou détruire la forêt?

Le PEFFA vise à préserver ou à améliorer des forêts en santé qui contribuent à la préservation d'un environnement sain. Les activités suivantes sont des exemples de ce qui ne contribuent pas à la préservation d'une forêt en santé :

- coupe d'écrémage ou coupe limitant le diamètre des arbres récoltés;
- pâturage du bétail;
- enlèvement du sol forestier;
- mauvaises pratiques de récolte qui perturbent ou endommagent le terrain forestier ou les arbres restants;
- surexploitation menant à la dégradation de la santé de la forêt.

Vous pouvez obtenir des renseignements additionnels sur les activités dommageables auprès des agents approbateurs de plans de forêt aménagée ou des associations. Si une vérification du MRN détermine que ce type d'activités a été réalisé dans une forêt aménagée, le MRN peut enlever la propriété du PEFFA et la personne responsable peut devoir payer les taxes qui auraient dû être imposées.

Toutes les coupes d'arbres devraient être réalisées conformément aux guides sylvicoles du MRN, comme le *Silvicultural Guide to Managing Southern Ontario Forests*, pour s'assurer qu'aucune pratique destructrice ne sera adoptée. Vous pouvez obtenir les guides sylvicoles auprès du Centre d'information sur les ressources naturelles (1 800 667-1940).

Section 8 : Activités quinquennales proposées

Dressez un tableau qui résume les activités proposées dans votre programme de gestion pour les cinq prochaines années. N'oubliez pas d'inclure les activités pour toutes les parcelles.

- Décrivez brièvement les objectifs concernant la parcelle.
- Décrivez brièvement les activités de gestion qui doivent être réalisées pour atteindre les objectifs.
- Indiquez les mesures quantifiables qui permettront d'évaluer l'activité. Ces mesures peuvent comprendre le nombre de pieds de clôtures aménagés, le nombre d'acres éclaircis, le nombre d'arbres plantés, le nombre de tas de broussailles empilés ou le volume de bois récolté.

Section 9 : Rapport sur les activités

Au fur et à mesure que vous réalisez vos activités, utilisez ce tableau pour les identifier sur une base annuelle dans chaque parcelle pendant les cinq prochaines années. Énumérez toutes les activités effectuées, y compris les inspections sur le terrain, les activités de contrôle et les activités de gestion. Indiquez également ce qui suit dans le tableau :

- le numéro de la parcelle;
- la date de l'activité;
- une brève description des activités réalisées;
- les résultats atteints; et
- une section « Commentaires ». Indiquez vos observations sur les activités, les modifications apportées à la proposition originale et l'évaluation des bienfaits des activités. Répondez aux questions suivantes : « Est-ce que j'ai accompli ce que je voulais faire? » et « Est-ce que j'ai obtenu les bienfaits que je prévoyais obtenir? ».

Si vous mettez votre plan à jour pour une autre période quinquennale, le fait de comparer vos anciennes sections 8 et 9 vous aidera à remplir le rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière et à mettre à jour votre plan de forêt aménagée. Ces renseignements vous permettront aussi de décider si vos objectifs et stratégies de gestion sont réalistes et peuvent être mis en oeuvre, ou si vous devriez les modifier.

Section 10 : Personnes-ressources et notes

Dressez un tableau qui mentionne toutes les personnes avec qui vous avez communiqué lorsque vous avez préparé ou mis en oeuvre des activités dans votre plan de forêt aménagée. Signalez également tous les ateliers, cours ou séminaires que vous avez suivis. Si vous le désirez, vous pouvez inscrire dans cette section les livres ou le matériel de référence que vous avez utilisés pour préparer ou mettre en oeuvre des activités. Ce tableau aidera à montrer votre engagement envers la durabilité d'une forêt en santé et votre intérêt à vous renseigner davantage sur la gestion forestière.

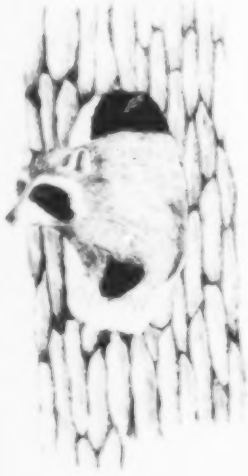

Renseignements supplémentaires sur le programme

Comment rester admissible au PEFFA

1. Suivez votre plan de forêt aménagée approuvé

Gérez votre propriété en respectant votre plan de forêt aménagée approuvé. Tenez vos dossiers en ordre pour bien identifier les activités dans les sections 8 et 9 du plan.

2. Renouvelez votre demande tous les cinq ans

Votre propriété conservera la catégorie d'imposition de forêt aménagée pendant cinq ans. Vous devrez ensuite renouveler votre demande.

Une demande de renouvellement comprend trois parties : la demande même, un rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière et un plan mis à jour et approuvé.

Un agent approbateur ou une agente approbatrice de plans de forêt aménagée doit approuver la mise à jour de votre plan. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Association forestière de l'Ontario ou à l'Ontario Woodlot Association d'ici le **31 juillet** de la cinquième année du plan.

CONSEIL

Les propriétaires fonciers qui ont reçu une remise fiscale sur leur forêt aménagée pour l'année 1996 doivent soumettre une demande de renouvellement d'ici le 31 juillet 2000 pour être admissible à continuer avec le PEFFA.

Rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière

Un rapport complet du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière doit être présenté avec la demande de renouvellement. En remplissant ce rapport, vous pourrez mieux mettre à jour votre plan de forêt aménagée. Ce rapport vous aidera également à évaluer vos progrès et à déterminer les activités qui conviennent le mieux à votre plan mis à jour.

Vous trouverez un rapport en blanc du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière ainsi que des directives pour le remplir dans la section des formulaires qui se trouve en encart dans le Guide.

Plan mis à jour et approuvé

Lorsque vous mettez votre plan à jour, toutes les sections du plan doivent se conformer aux exigences du Guide du PEFFA le plus récent.

CONSEIL

Les plans dressés dans le cadre de l'ancien Programme de remise fiscale sur les forêts aménagées en 1996 et 1997 auront peut-être besoin de modifications importantes puisque les normes de l'ancien programme ne sont pas aussi détaillées que celles du nouveau programme.

Communiquez avec un agent approbateur ou une agente approbatrice de plans de forêt aménagée plusieurs mois avant la date où votre plan mis à jour est dû. Les agents peuvent vous aider à déterminer la quantité de travail nécessaire pour mettre votre plan à jour.

La section intitulée « Description des parcelles de la forêt aménagée » n'aura peut-être pas besoin d'être refaite tous les cinq ans si elle respecte les normes du Guide. Lorsque la forêt a beaucoup changé, comme après une récolte ou une grosse tempête, un nouvel inventaire sera peut-être nécessaire. Un inventaire amélioré peut également être désirable si vous prévoyez faire des activités de récolte dans les prochains cinq ans.

Modifications du plan de forêt aménagée

Modifications de la superficie admissible

L'augmentation ou la réduction de la superficie admissible doit être approuvée par un agent approbateur ou une agente approbatrice de plans de forêt aménagée.

- Pour augmenter la superficie admissible, de nouvelles cartes et descriptions de parcelles (sections 4.2, 6.1 et 7) doivent être présentées à une des associations avec un formulaire d'approbation rempli par un agent approbateur ou une agente approbatrice de plans de forêt aménagée.

- Pour réduire la superficie admissible, un formulaire de rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière, une nouvelle carte (section 4.2) et un formulaire d'approbation rempli par un agent approbateur ou une agente approbatrice de plans de forêt aménagée doivent être présentés à une des associations.

Modifications des objectifs ou des activités prévues

Les modifications qui ne touchent pas à la superficie admissible n'ont pas besoin d'être approuvées. Toutefois, ces modifications doivent être bien documentées aux fins de vérifications du MRN. La documentation doit comprendre :

- une description de ce qui a changé;
- des commentaires sur la raison d'être des modifications;
- une description des nouvelles activités prévues;
- des modifications aux sections 7.4 et 7.5 si les activités de gestion active nécessitent des données d'inventaire améliorées;
- des modifications à la section 7.6 si les objectifs et les activités de gestion active vont changer dans la parcelle; et
- des modifications à la section 8.

Tenez des dossiers détaillés des activités révisées dans la section 9 de votre plan. Si vos activités n'appuient pas vos objectifs, ou ne préservent pas la vitalité de la forêt, une vérification sur place du MRN pourra déterminer que la propriété n'est pas admissible au PEFFA.

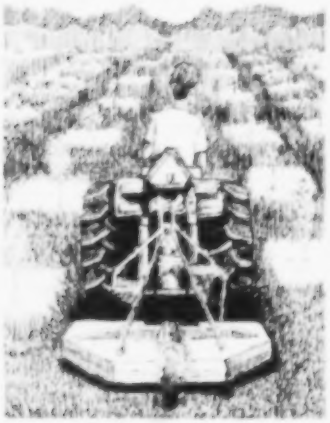

Comment quitter le PEFFA

Un propriétaire foncier ou une propriétaire foncière peut quitter le PEFFA n'importe quand. Vous devez remplir un formulaire de rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière et le présenter à l'Association forestière de l'Ontario ou à l'Ontario Woodlot Association. Un formulaire en blanc est fourni dans la section des formulaires qui se trouve en encart dans le Guide. La propriété sera reclassée dans la catégorie d'imposition de terre résidentielle lors de la prochaine année fiscale. Vous recevrez un Avis d'évaluation foncière pour confirmer ce changement de catégorie.

Vente et achat d'une forêt aménagée

Vente d'une forêt aménagée

Lorsque vous décidez de vendre votre propriété abritant une forêt aménagée, avertissez votre agent immobilier ou agente immobilière que ces terres sont classées dans la catégorie d'imposition de forêt aménagée et non pas de terre résidentielle. Montrez votre plan de forêt aménagée approuvé ou votre Avis d'évaluation foncière. Montrez aussi un exemplaire du présent Guide.

Remplissez et présentez le formulaire de rapport du propriétaire foncier ou de la propriétaire foncière. Un formulaire en blanc est fourni dans la section des formulaires qui se trouve en encart dans le Guide.

Morcellement ou division d'une propriété

Lorsqu'une propriété fait l'objet d'un morcellement ou d'une division, la catégorie d'imposition de forêt aménagée est automatiquement enlevée de toutes les parties de la propriété. Le ou la propriétaire doit communiquer avec un agent approbateur ou une agente approbatrice pour modifier la carte et présenter une nouvelle demande au PEFFA.

Achat d'une forêt aménagée

Les acheteurs peuvent vérifier que leur nouvelle propriété est classée dans la catégorie d'imposition de forêt aménagée en communiquant avec le bureau d'évaluation régional ou le bureau des taxes municipales. Les acheteurs devraient comprendre que la catégorie d'imposition de forêt aménagée est automatiquement enlevée lors de l'achat et que les impôts fonciers peuvent augmenter à la suite de cette reclassification. Les acheteurs sont responsables de toute taxe due au cours des dernières années (maximum 5 ans) s'il est déterminé plus tard que la propriété classée dans la catégorie d'imposition de forêt aménagée n'était pas admissible à cette

catégorie. Le MRN peut effectuer une vérification jusqu'à un an après que la catégorie d'imposition de forêt aménagée ait été enlevée sur la propriété.

L'offre d'achat devrait renfermer une disposition ou autre type de protection jugée désirable par l'avocat ou l'avocate de l'acheteur ou de l'acheteuse pour le/la protéger contre toute évaluation ultérieure pouvant déterminer que la propriété n'était pas admissible au PEFFA pendant qu'elle appartenait au vendeur ou à la vendeuse.

Acheteurs voulant continuer de participer au PEFFA

1. Étudiez les responsabilités associées au PEFFA en lisant le présent Guide.
2. Examinez le plan de forêt aménagée approuvé des propriétaires actuels. Étudiez soigneusement les activités de gestion prévues dans la section 8 et les activités déjà réalisées dans la section 9. Demandez aux propriétaires actuels de vous montrer les activités de gestion dans la forêt. Déterminez si les objectifs du plan actuel et les activités planifiées correspondent à ce que vous avez en tête. Décidez si vous voulez continuer à gérer la forêt selon le plan en cours ou si vous devriez dresser un nouveau plan qui reflèterait vos propres objectifs et activités prévues.
3. Les acheteurs qui veulent continuer à faire partie du PEFFA doivent présenter une demande au programme et fournir un exemplaire de l'acte translatif du bien-fonds à une des associations.
4. Les nouveaux acheteurs peuvent choisir UNE des options suivantes :
   - présenter une demande au PEFFA avec un nouveau plan de forêt aménagée approuvé, OU
   - présenter une demande au PEFFA en stipulant que la propriété continuera d'être gérée conformément au plan de forêt aménagée déjà approuvé.

Appels portant sur les forêts aménagées

Il se peut que vous ne soyez pas d'accord avec certains renseignements sur votre **Avis d'évaluation foncière** ou avec la superficie classée comme forêt aménagée. La superficie classée comme forêt aménagée n'est pas indiquée sur l'Avis d'évaluation foncière et peut être confirmée seulement en communiquant avec le bureau d'évaluation régional.

Si vous croyez qu'une erreur a été faite, vous pouvez faire appel de la décision. Deux éléments peuvent faire l'objet d'un appel :

i) **la classification** – la propriété ou des parties de la propriété peuvent être classées comme des terres résidentielles ou comme une forêt aménagée;

ii) **la valeur imposable** – la valeur associée à la propriété ou à des parties de la propriété.

Vous trouverez ci-dessous des renseignements sur les appels concernant la superficie classée comme une forêt aménagée. Pour des appels concernant la valeur imposable de votre propriété, consultez la partie inférieure de votre Avis d'évaluation foncière.

ÉTAPE 1 – Demande de changement

Si vous croyez qu'une erreur s'est produite dans la classification de votre propriété, communiquez avec l'Association forestière de l'Ontario ou l'Ontario Woodlot Association. Si on décide de changer la catégorie d'imposition, un procès-verbal de transaction sera signé par vous-même et par l'administrateur ou l'administratrice du PEFFA. Ce procès-verbal sera ensuite envoyé au bureau d'évaluation régional pour que le changement soit fait.

ÉTAPE 2 – Appel formel

Si aucune entente n'a été conclue à l'étape 1, vous pouvez présenter un appel à la Commission de révision de l'évaluation foncière. Un avis d'appel écrit précisant que vous avez des inquiétudes concernant la catégorie d'imposition de forêt aménagée et les droits prescrits doivent être envoyés par la poste ou par service de messagerie au plus tard le 29 mars à l'adresse suivante :

Commission de révision de l'évaluation foncière
250, rue Yonge, 29e étage
Toronto ON M5B 2N7
1 800 263-3237

Vérifications sur place du MRN

Le MRN est chargé d'effectuer des vérifications sur place. Les propriétés qui sont jugées inadmissibles au PEFFA ne seront plus classées comme des forêts aménagées (catégorie d'imposition) et le ou la propriétaire devra peut-être rembourser des taxes foncières.

Notes

Notes

Notes

51046
Rév.
(.5 k P.R., 00 02 28)
ISBN 0-7778-9314-2